

Vous êtes candidat(e) au Brevet de Technicien Supérieur

A l'approche des épreuves du BTS, voici quelques derniers conseils pour passer vos épreuves sereinement...

➤ VERIFIER SA CONVOCATION...

Pensez à bien vérifier votre lieu de convocation et les heures des épreuves écrites ou orales et à lire attentivement le verso.
Attention, pour les épreuves orales et pratiques : vous pourrez être convoqué dans un autre établissement ou centre que celui des épreuves écrites.

➤ ARRIVER EN AVANCE...

Votre convocation vous indique que vous devez arriver une demi-heure avant le début des épreuves. Gardez cette marge de sécurité !
Pensez également à vérifier l'état du trafic sur votre ligne et en cas de difficultés prévues, anticipez !

➤ EN CAS DE RETARD...

Pour les épreuves écrites seulement, les candidats retardataires peuvent être admis à composer par le chef de centre, sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle antérieurement.
Cette autorisation ne pourra être accordée au-delà d'une heure après le début de l'épreuve.

➤ LES DOCUMENTS A PRESENTER LES JOURS DES EPREUVES

Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J !
Vous n'avez pas de pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile dès que possible.

Vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police et prévenez votre établissement ou la DEC Division des Examens et Concours. Prévoyez une autre pièce d'identité permettant votre identification.

Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement ou avec les services de la DEC

➤ EN CAS D'ABSENCE...

Les absences aux épreuves du BTS sont éliminatoires (En cas de force majeure cette clause ne s'applique pas). Dans ce cas, le candidat devra présenter un certificat médical ou tout autre justificatif en ayant prévenu préalablement le service de l'examen concerné (le numéro figure sur la convocation).

➤ CONNAÎTRE VOS RESULTATS

Vous pouvez consulter vos résultats gratuitement sur le site internet de l'académie <http://www.ac-toulouse.fr> /rubrique examens concours/ tous les résultats publinet. **Pour cela, pensez à conserver votre convocation.**

Vous recevrez votre relevé de notes courant juillet 2012. A noter que si vous êtes admis, ce relevé tient lieu d'attestation de réussite. Vous recevrez votre diplôme au cours du mois de septembre 2012 (via l'établissement de formation pour les candidats ou à domicile pour les candidats individuels). Si vous souhaitez obtenir des photocopies de vos copies, veuillez consulter le site académique sur lequel figure la démarche à suivre. Les photocopies de copies seront envoyées à partir de la mi-septembre 2012.

➤ SESSION DE REMPLACEMENT

Il n'existe pas de session de remplacement, même en cas d'absence justifiée. Aucune session de rattrapage n'aura lieu, conformément au décret 95-665 du 9 mai 1995 portant sur le règlement général du brevet de technicien supérieur.

➤ CONNAÎTRE LES RISQUES EN CAS DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Les fraudes au BTS sont régies par les dispositions combinées de la loi du 23 décembre 1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics et de l'arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours de l'enseignement technique. Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude (liste non exhaustive) :

- la communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- l'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, assistants personnels de type Palm Pilot, etc.) ;
- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves ;
- tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration.